

N° 4638⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

PROJET DE LOI**relatif au désamiantage du Palais de la Cour de Justice des
Communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

**OBSERVATIONS DE LA MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
EN RAPPORT AVEC L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT****DEPECHE DE LA MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AU
MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(9.5.2000)

Monsieur le Ministre,

L'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat stipule que

„(1) Lorsque des projets ou propositions de loi, des projets d'amendement d'initiative parlementaire ou ministérielle ainsi que des projets de règlement comportent des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget, ils sont obligatoirement accompagnés d'un exposé des recettes et des dépenses nouvelles ou des modifications de recettes et de dépenses à prévoir au budget.

Cet exposé comprend une fiche financière renseignant sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme. La fiche financière doit comporter tous les renseignements permettant d'identifier la nature et la durée des dépenses proposées, leur impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel.

(2) Tout projet ou proposition accompagnés d'une telle fiche sera soumis pour avis au ministre ayant le budget dans ses attributions. (...)

Dans ce contexte, je vous saurais gré de bien vouloir informer la Chambre des Députés que le projet de loi relatif au désamiantage du Palais de la Cour de Justice de l'Union Européenne à Luxembourg-Kirchberg n'est pas susceptible de grever le budget de l'Etat dans le cadre des dispositions qui précèdent.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour la Ministre des Travaux Publics,

Fernand PESCH,
Administrateur général

